

COMMUNE DE SAINT-BARAING

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 12 SEPTEMBRE 2025

Présents : M. BEAU David, M. COULON Alexandre, M. CUSSEY Florian, M. DUCLET Jacky, Mme MICHAUD Mélanie, M. MICHAUD Robert, M. VAUDRY Pascal, Mme REVERCHON Delphine, M. REVERCHON Loïc.

Absent : M. TEPINIER Thomas.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30.

Mme Mélanie MICHAUD a été désignée en qualité de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du 5 juin 2025
- DCM : Etat d'assiette des coupes 2026
- DCM : CDG 39 : création service médecine professionnelle
- DCM : Journée de solidarité
- DCM : Tarifs de location de la salle des fêtes
- Questions diverses

Un point a été rajoutée à l'ordre du jour : point accepté à l'unanimité.

1- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2025

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

2- Délibération : Etat d'assiette des coupes 2026

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2026, les destinations suivantes :

1 - DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après :

Mode d'exploitation	Sur pied/houppier	
Parcelles	5af, 6af, 7af, 8af et 15af	Hêtre

Délai d'exploitation de l'affouage (1) : 31/08/2026

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. David BEAU

M. Jacky DUCLET (1)

M. Pascal VAUDRY

Le montant de la taxe d'affouage s'élève à 6 € le stère.

2- VENTE DE GRE A GRE

2.1.CHABLIS

- en bloc bord de route
- à la mesure bord de route
- en bloc et sur pied
- décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.

2.3.Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur (D1.7) des produits de faible valeur.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3 - VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

Vente de futaies affouagères

Parcelles : 16aj (0.32 ha) Essence : Eclaircie Chêne sessile

Sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre à 1.30 m supérieur ou égal à 40 cm seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standard » (décoûpe 30 cm pour les chênes et hêtres, décoûpe 25 cm pour les autres feuillus)

3.2. COUPES RESINEUSES

Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après martelage des coupes dans les parcelles : 24 ar (0.99 ha) et 25 ar (1.34 ha) Essences : Douglas

4 - AJOURNEMENT (OU SUPPRESSION, à préciser)

des parcelles (1) :

pour le(s) motifs (suivant(s)) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents valide l'état d'assiette des coupes 2026.

3- Délibération : CDG 39 : création service médecine professionnelle

M. le Maire présente au conseil Municipal un courrier reçu du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura (CDG 39) qui informe la commune de leur volonté de créer un service de médecine du travail à destination des collectivités affiliées

M. le Maire rappelle que la collectivité bénéficie actuellement d'un service de médecine du travail satisfaisant et adapté à ses besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De ne pas adhérer au service de médecine du travail que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura (CDG 39) envisage de créer.
 - De maintenir les modalités actuelles en matière de médecine professionnelle pour les agents de la collectivité.
 - D'autoriser le Maire à notifier la présente décision au CDG 39 et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

4- Délibération : Journée de solidarité

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose plusieurs solutions pour que cette journée soit effectuée :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
 - Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
 - Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai à compter de 2026 : à savoir le lundi de pentecôte au prorata du nombre d'heure pour les personnes à temps non complet.

5- Délibération : Tarifs de la location de la salle des fêtes

Le point a été reporté au prochain conseil

6- Délibération : Démoussage du toit de la salle des fêtes

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le toit de la salle des fêtes nécessite un démoussage afin de préserver son état et d'assurer sa pérennité. A cet effet, il demande aux conseillers de se prononcer quant à ses travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les travaux et accepte le devis de l'entreprise Bresse Haute Seille Ramonage pour un montant de 2 495.73 € HT,
 - AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Questions diverses

Librairie ambulante : Le conseil accepte qu'une librairie ambulante s'installe sur le parking de la salle des fêtes pour permettre aux personnes ne pouvant pas se déplacer d'avoir des livres d'occasions à un tarif abordable.

Le panneau d'affichage devant la mairie sera changé.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30.



Application Intramuros

Retrouvez toute l'actualité de la commune (Comptes rendus du CM, l'agenda, l'urbanisme, les horaires de la déchetterie, etc...) via l'application Intramuros, téléchargeable **gratuitement** et sans communiquer vos données personnelles.

La secrétaire de séance
Mélanie MICHAUD

M. le Maire
Robert MICHAUD